

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires  
étrangères

## **Arrêté du 24 juillet 2017 relatif au conseil d'orientation de l'action extérieure**

NOR : EAEC1721712A

### **Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.133-1 ;

Vu le décret n°69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°76-990 du 2 novembre 1976 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le décret n°87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment ses articles 3-2 et 3-4 ;

Vu le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un conseil d'orientation de l'action extérieure est placé auprès du ministre des affaires étrangères.

#### **Article 2**

Cette instance d'expertise, de réflexion, d'analyse et de propositions effectue toutes les missions que lui confie le ministre. Elle peut également se saisir de toutes questions qu'elle estime utile de porter à l'attention du ministre.

#### **Article 3**

Le conseil d'orientation de l'action extérieure comprend au maximum dix-huit membres nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères selon une composition paritaire entre :

1° Des agents diplomatiques et consulaires, en activité ou retraités ;

2° Des personnalités qualifiées disposant d'une expérience reconnue dans le champ de compétences du ministère des affaires étrangères.

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères préside le conseil d'orientation de l'action extérieure.

#### **Article 4**

L'arrêté du 7 février 2013 relatif au conseil des affaires étrangères est abrogé.

#### **Article 5**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 24 juillet 2017

Jean-Yves Le Drian